PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
VENDREDI 21 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT ET UN MARS à neuf heures, les membres du Comité Syndical du SMIRTOM dont les noms suivent, se sont réunis au SMIRTOM, 20 route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), sous la présidence de monsieur René BÉGUIN.

Présents :

AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (A.M.E.)

TITULAIRES
- M. BÉGUIN (Corquilleroy)
- M. GODEY (Lombreuil)
- M. JOLIVET (Chalette-sur-Loing)
- M. LAVIER (Amilly)
- Mme PONLEVE LAURENT (Conflans-sur-Loing)
- Mme PROCHASSON (Pannes)
- M. RAMBAUD (Chalette-sur-Loing)
- M. TERRIER (Montargis)
- M. TOURATIER (Villemandeur)

SUPPLÉANTS
- M. CAROUX (Corquilleroy)
- M. MOREAU (Paucourt)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (C.C.4.V.)

TITULAIRES
- M. D'HAEGER (Le Bignon-Mirabeau)
- M. FRISCH (Dordives)
- Mme GADOIS (Sceaux du Gâtinais)
- M. LARCHERON (Ferrières-en-Gâtinais)

SUPPLÉANT
- M. DE TEMMERMAN (Nargis)
- M. VERCRUYSSEN (Chevry sous le Bignon)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS

TITULAIRE
- M. DAUX (Chapelon)

SUPPLÉANT
- M. LECOMTE (St-Hilaire/Puiseaux)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Non représenté

Absents excusés : Mesdames BELLIERE et FEVRIER ; messieurs HAMON, HARANG, MALET et SAILLARD.

Membres administratifs : Monsieur DÉCULTOT (directeur) et mesdames POIDRAS (directrice adjointe) et SAINJON (assistante de direction).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur RAMBAUD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 décembre 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

1/ AJOUT D'UN CRITÈRE DE RECONNAISSANCE DANS LA GRILLE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Rapporteur : Madame Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « Le Comité Syndical, VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la délibération n° 19-12 du 29/03/2019 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour application au sein du SMIRTOM à compter du 01/05/2019 ; VU la délibération n° 20-48 du 15/12/2020 relative à l'intégration des cadres d'emploi de techniciens et d'ingénieurs dans le RIFSEEP et modification des montants plafonds IFSE ; VU les délibérations du 15/10/2021 : n° 21-46 concernant les nouvelles modalités du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et n° 21-47 sur la refonte de l'entretien professionnel ; VU la délibération n° 22-16 du 24/06/2022 relative à la modification des montants plafonds du CIA, complémentaire à la délibération n° 20-48 du 15/12/2020 ; VU la délibération n° 23-15 du 16/06/2023 relative au cadrage critérisé de l'IFSE pour les conducteurs poids-lourds et super-lourds ; VU la délibération n° 24-05 du 29/03/2024 relative au cadrage critérisé de l'IFSE par de nouveaux critères pour les agents : polyvalents, ripeurs, mécaniciens, chargés du nettoyage des colonnes, des espaces verts et gardiens de déchèterie ; VU la délibération n° 24-35 du 13/12/2024 relative au cadrage critérisé de l'IFSE pour les chefs d'équipes collectes ainsi que les responsables patrimoine, déchèteries et atelier ; CONSIDÉRANT les obligations qui nous sont déléguées sur la globalité de la compétence déchets, d'accueil du public et plus globalement de services publics autour de cette thématique ; CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser des effectifs consécutivement à des aléas quotidiens imprévisibles comme météorologiques, sociaux, médicaux… ; CONSIDÉRANT la bonne volonté de nombreux agents répondant favorablement aux sollicitations hiérarchiques et ce bien au-delà de leurs horaires habituels ; CONSIDÉRANT que ces participations actives notoires à titre exceptionnel doivent être récompensées, il convient de modifier la grille d'attribution du CIA pour que le président puisse récompenser annuellement le ou les agent(s) impliqué(s) ; VU l'avis favorable du CST rendu en date du 07/03/2025 concernant cet ajout sur la grille du CIA. »

Monsieur BÉGUIN : « À l'heure actuelle, tout est strictement encadré et il n'existe aucune marge de manœuvre pour récompenser les volontaires, tels que ceux ayant participé à la refonte des tournées, ou ceux ayant accepté de travailler un samedi pour rattraper les collectes annulées en raison des intempéries. Disposer de cette enveloppe discrétionnaire me permettrait de verser une prime aux agents qui s'investissent, portant des idées novatrices et nous apportant leur aide. Je me suis engagé auprès des partenaires sociaux à effectuer un bilan de l'utilisation de cette enveloppe, sans pour autant communiquer les montants individuels. »

Monsieur DAUX : « Sur le principe, nous sommes tout à fait d'accord, mais il convient de rappeler qu'une prime, le complément indemnitaire annuel, est déjà prévue à cet effet. »

Monsieur BÉGUIN : « Toutefois, par crainte de favoritisme, tout a été rigoureusement encadré, ce qui limite notre marge de manœuvre. Il me semble légitime de pouvoir les récompenser et cela pourrait même encourager le volontariat à l'avenir. »

Le Comité Syndical, à la MAJORITÉ ABSOLUE (2 abstentions : messieurs JOLIVET et LAVIER) accepte d'ajouter à la grille d'attribution du CIA, la possibilité au président, d'accorder à sa discrétion, une récompense annuelle pour un agent ayant répondu favorablement ou ayant fait preuve, de façon notoire et exceptionnelle, de disponibilité ou d'engagement.

2/ MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 21 MARS 2025

Rapporteur : Madame Arlette PROCHASSON

Projet de délibération : « Le Conseil Syndical, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Général de la fonction publique, article L. 313-1, spécifiant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, VU d'une part, que le SMIRTOM a de plus en plus d'obligations réglementaires, tant techniques que financières, sur de nombreuses déclarations contractuelles mensuelles et annuelles quant au suivi de ces activités de collecte et de traitement des déchets, VU que ceci est d'autant plus accentué avec la mise en place des différentes REP impliquant des suivis associés, que ces suivis passeront obligatoirement par une analyse critique des données avec la recherche de la pertinence de l'information, la production de documents (textes et graphiques) à destination des élus facilitant la prise de décision, VU enfin, qu'il s'agit également d'une optimisation du processus et des ressources avec une centralisation et une compilation de la donnée malheureusement dispersée au SMIRTOM, monsieur le président propose de créer, à compter du 21/03/2025, un emploi permanent de catégorie A, grade ingénieur territorial à temps complet, afin d'occuper une fonction d'analyste de gestion, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : conseiller et accompagner les élus, la Direction et les services transverses dans le suivi et dans l'analyse des tableaux de bord, véracité et compilation de données, rédaction de rapports d'analyse et d'activité, comptabilité analytique

et contrôle de gestion ; Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ; Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire titulaire ou stagiaire, monsieur le président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel de droit public pour une durée déterminée de un an ou indéterminée, pour occuper ces fonctions, sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique *« Contrat pour pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans ; au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée » ;* Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau bac + 5 (master ou ingénieur) et en fonction de son expérience professionnelle, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 518 (chiffre de l'indice), indice majoré 450 (chiffre de l'indice), de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'ingénieur territorial ; VU d'autre part, les contrats d'accroissement temporaires qui, pour certains arrivent à terme, vu la manière de servir satisfaisante et vu le besoin permanent dans les différents services et particulièrement au service collectes, monsieur le Président pourra être amené à procéder à des stagiairisations ; VU le budget primitif du SMIRTOM et le tableau des effectifs ; CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Syndical de décider librement de la création des emplois pour assurer la continuité du service public, je vous propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 21/03/2025. »

Monsieur BÉGUIN : « L'article 3 concerne le besoin de recruter un agent en contrat à temps non complet pour remplacer une personne à l'accueil. L'article 2 traite de la situation de plusieurs agents en CDD qui ont donné satisfaction, et que nous envisageons de stagiairiser, ce qui implique la création de trois postes. Quant à l'article 1, nous faisons face à une difficulté pour relier les données qui transitent au sein des différents services. Nous envisageons donc de recruter une personne capable d'analyser et de produire des statistiques, en particulier pour les éco-organismes, car nous sommes de plus en plus amenés à travailler avec des données informatiques chiffrées, entre autre. Le poste sera en catégorie A, puisque le niveau requis est un Bac+5, équivalent à un master ou un diplôme d'ingénieur. Nous ne pouvons donc pas proposer un poste en catégorie C pour ce type de profil. Cette personne aura une fonction transversale, en recueillant les données provenant de tous les services, ce qui nous permettra d'assurer un suivi précis.
Une élue suppléante, actuellement absente, m'a posé une question par mail à ce sujet. Elle s'interroge sur le choix de la catégorie A. Je vais lui répondre en précisant qu'au SMIRTOM, nous couvrons une population de 80 000 habitants, et que la présence de trois catégories A est légale et tout à fait justifiée. Il n'est pas possible de proposer autre chose qu'un poste en catégorie A à un candidat titulaire d'un Bac+5. »

Monsieur RAMBAUD : « il est probable que nous attirions des candidats de type contrôleur de gestion, et cela ne pourra être que bénéfique pour tous. Avoir des données claires permettra de gagner un temps précieux dans l'analyse. En effet, il est évident que ce poste doit être classé en catégorie A. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ décide de créer :

- un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'analyste de gestion à temps complet, à compter du 21/03/2025,
  D'autoriser, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, pour une durée déterminée d'un an ou indéterminée. Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau bac + 5 (master ou ingénieur) et en fonction de son expérience professionnelle, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 518 (chiffre de l'indice), indice majoré 450 (chiffre de l'indice), de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'ingénieur territorial. À cette rémunération, l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- trois emplois permanents à temps complet, à compter du 21/03/2025, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de répondre aux besoins permanents dans les différents services et particulièrement au service collectes, puisque des contrats d'accroissement temporaire d'activité arrivent à terme, et qu'au vu de la manière de servir satisfaisante des agents recrutés sur ces contrats, monsieur le Président pourra être amené à procéder à des stagiairisations.
- un emploi non permanent à temps non complet de 30 heures, à compter du 21/03/2025, sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de répondre aux besoins du service Communication, sur une fonction d'agent polyvalent accueil, communication et administratif.

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« En référence au code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L 2111-21, L 2343-1, L 2311-5 ; au compte de Gestion 2024 du comptable public et au Compte Administratif 2024 du Président du SMIRTOM, il convient d'adopter le Compte de Gestion. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ adopte le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 du Receveur dont les résultats sont identiques au Compte Administratif 2024.

4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le Compte Administratif doit être adopté par le Conseil Syndical du SMIRTOM avant le 30 juin 2025. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2024. Je soumets donc à votre approbation le Compte Administratif 2024 :

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice	1 464 230,59 €
Recettes de l'exercice	2 079 999,17 €
Excédent 2023	969 553,47 €
Soit un excédent d'investissement de :	1 585 322,05 €
dont les restes à réaliser d'un montant de :	*895 680,12 €*
soit un excédent des restes à réaliser déduits de :	*689 641,93 €*

Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	15 743 150,88 €
Recettes de l'exercice	17 151 331,61 €
Résultat 2023 reporté	376 570,15 €
Soit un excédent de Fonctionnement de :	1 784 750,88 €

Résultats de l'exercice :

Excédent d'investissement	1 585 322,05 €
Excédent de fonctionnement	1 784 750,88 €
Soit un excédent de :	3 370 072,93 €
dont les restes à réaliser d'un montant de :	*895 680,12 €*
soit un excédent des restes à réaliser déduits de :	*2 474 392,81 € »*

La présentation du compte administratif 2024 ayant été faite et le président BÉGUIN s'étant retiré, il est procédé à son vote par le doyen de l'assemblée, soit monsieur LAVIER : « Il est à noter qu'il reste à réaliser un montant d'environ de 895 000 €, ce qui est une excellente nouvelle. De plus, les deux lignes présentant des excédents budgétaires sont particulièrement significatives et suscitent un grand intérêt, car pour continuer à travailler efficacement, sans évoquer les nouveaux investissements, notamment en matière de personnel, il est essentiel de disposer de finances solides. Il est donc évident que nous avons tout intérêt à disposer de réserves financières. Ce budget ne soulève pas de remarques particulières, et je vous propose désormais de passer au vote. »

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITÉ adopte le compte administratif de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.

Monsieur BÉGUIN remercie le service comptabilité et madame POIDRAS pour le travail accompli.

5/ AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Conformément à la Comptabilité M57, les résultats de l'exercice précédent doivent être affectés après l'approbation du Compte Administratif. Les excédents 2024 sont :

- Excédent d'investissement	1 585 322,05 €
- Excédent de fonctionnement	1 784 750,88 €
- Soit un excédent total de :	3 370 072,93 €

Compte tenu de la couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement, l'affectation proposée est de 1 520 000 € (article 1068) au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement. Détail de l'opération :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	Compte 001	Excédent reporté	1 585 322,05 €
		Dont les restes à réaliser	895 680,12 €
Recettes	Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 520 000,00 €

1 585 322,05 € + 1 520 000,00 € = 3 105 322,05 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	Compte 002	Excédent reporté	264 750,88 €

1 784 750,88 € - 1 520 000,00 € (montant reporté en recette d'investissement) = 264 750,88 € »

Le comité syndical à l'UNANIMITÉ affecte le résultat 2024 comme présenté ci-dessus.

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Éric GODEY

« Le Budget Primitif 2025 est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 16 725 537,42 €, et en section d'investissement à hauteur de 5 685 708,66 €. Les montants des participations sont pour :

- La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais : 52 927,66 €
  (régularisation DM1, bases fiscales définitives)
- La Communauté de Commune des quatre Vallées : 2 314 247,80 €
  (régularisation DM1, bases fiscales définitives)
- La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne : 795 480,00 €
  (nouvelle convention)

Monsieur BÉGUIN : « Nous nous efforçons de rester succinct en ce qui concerne les chiffres mais il nous a été signalé que les documents envoyés sont trop condensés. Étant donné qu'ils ont déjà été examinés en détail lors de la commission des finances, j'invite ceux qui souhaitent obtenir davantage de précisions à se rapprocher des membres de cette commission. Il n'est en effet pas possible de fournir l'intégralité du document comptable, qui est particulièrement volumineux. »

Monsieur LARCHERON rappelle que le budget des dépenses n'est pas un objectif.

Monsieur BÉGUIN est d'accord et ajoute qu'il en est de même pour celui des recettes, qui ne représente qu'un souhait, une prévision.

Madame PONLEVÉ-LAURENT : « Depuis l'introduction de la nouvelle nomenclature M57, le compte administratif et le compte de gestion ont été fusionnés en un document unique. Il me semble que cela sera la nouvelle présentation à partir de l'année prochaine. »

Monsieur BÉGUIN : « C'est confirmé. L'année prochaine, ce sera plus simple, notamment lorsque nous passerons au CFU (Compte Financier Unique), ainsi qu'au budget vert. Cela me fait sourire, car un chiffre reste un chiffre, et j'ai du mal à comprendre comment un chiffre peut être « vert ». C'est un peu comme la voiture électrique, censée être 100 % écologique. Je demande à voir lorsqu'il faudra recycler les batteries, ou encore l'impact écologique lié à l'extraction des matériaux nécessaires à leur fabrication, sans compter l'empreinte carbone. Il serait intéressant de savoir si tout cela reste véritablement aussi écologique. »

Monsieur LARCHERON : « À ce propos, j'ai lu une note de l'ADEME, qui a depuis disparu des radars, selon laquelle pour compenser l'équivalent en CO2 d'un véhicule diesel, il fallait parcourir au moins 60 000 km… À méditer. »

Le comité syndical à l'UNANIMITÉ vote le budget primitif pour l'exercice et arrête le montant des participations comme décrit ci-dessus.

7/ CONTRAT TYPE POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE CITEO / ADELPHE 2025 – 2029

Rapporteur : Monsieur René BEGUIN

Projet de délibération : « Le Conseil Syndical, VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages pour leur consommation ou utilisation par les ménages, qui doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits ; VU que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché

de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers ; VU le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers), les parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date et au contrat-type proposé par CITEO, un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers ; VU le terme actuel du CAP fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029 ; VU le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 qui prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type au titre de la coordination de la filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment. VU que ce contrat-type collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature ; CONSIDÉRANT que le SMIRTOM de la région de Montargis avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le président à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le contrat-type collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités ; CONSIDÉRANT l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement. »

Monsieur DÉCULTOT informe que l'année dernière, les soutiens de CITEO ont diminué de 200 000 €.

Monsieur BÉGUIN sait que les soutiens sont fluctuants et avec les nouvelles REP (Responsabilité élargie des producteurs) leurs évolutions restent incertaines.

Monsieur JOLIVET : « Les deux premiers articles sont pertinents, mais les autres doivent être retirés car ils vont dans l'intérêt des producteurs, plutôt que dans celui de la loi. Ces articles impliquent que nous devrions prendre en charge tous les déchets ménagers, ce qui n'est pas précisé dans la législation, mais plutôt une manière de nous faire payer davantage. »

Monsieur DÉCULTOT : « Vous ne pouvez pas affirmer cela. L'objectif de CITEO inclut aussi une forte dimension communicationnelle autour de la réduction des tonnages. Ce n'est pas leur intention de tout reprendre, mais de limiter leur intervention au minimum, tout en nous soutenant pour les tonnages que nous livrons aux repreneurs. L'objectif est la réduction des déchets et non un gain financier. D'ailleurs, CITEO augmente sa communication sur la réduction des déchets, comme en témoignent les publicités télévisées. Leur rôle est de soutenir les collectivités performantes en matière de tri et de réduction des déchets. Plus nous fournirons de tonnages, plus nous serons soutenus. Pour faire une comparaison, CITEO fonctionne comme l'Agence de l'eau : un système pollueur-payeur. Lorsque vous consommez un mètre cube d'eau, vous contribuez par une taxe qui finance les travaux d'assainissement, d'approvisionnement en eau potable, ou encore les stations d'épuration. Le modèle de CITEO est similaire : soutenir les collectivités engagées dans une gestion efficace des déchets et la réduction des tonnages. CITEO cherche à diminuer les tonnages, contrairement à des acteurs comme COVED, qui eux recherchent avant tout des bénéfices financiers. »

Le comité syndical à l'UNANIMITÉ approuve le « Contrat-type collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO et autorise le président à signer, par voie dématérialisée, le contrat-type collecte sélective proposé par CITEO couvrant la période 2025-2029 ainsi que les éventuels avenants.

8/ MARCHÉS DE SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES

Rapporteur : Monsieur René BEGUIN

Projet de délibération : « Le Conseil Syndical, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le code de la commande publique, CONSIDERANT que le marché actuel arrive à son terme au 31 décembre 2025 ; CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché relatif aux assurances ; CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert d'un marché annuel renouvelable 3 fois, soit au maximum 48 mois ; VU une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) confiée au cabinet ARIMA nous produisant toutes les pièces utiles à la consultation ; VU l'allotissement détaillé ci-après : *Lot 1*: Dommages aux biens et des risques ; *Lot 2* : Assurance des responsabilités et des risques annexes ; *Lot 3* : Assurance des véhicules à moteur et des risques

annexes ; *Lot 4* : Assurance de la protection juridique de la Collectivité ; *Lot 5*: Assurance de la protection fonctionnelle des agents élus et *Lot 6* : Assurance des protections statutaires »

Le comité syndical à l'UNANIMITÉ autorise le président à lancer cette consultation et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce marché alloti et des prestations associées.

9/ MARCHÉS DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA DÉCHÈTERIE D'AMILLY

Rapporteur : Monsieur René BEGUIN

Projet de délibération : « Le Conseil Syndical, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le code de la commande publique, VU la nécessité de procéder à une refonte complète de la déchetterie d'AMILLY du fait de son obsolescence et de nombreux défauts réglementaires ; VU la mise en place récente des nouvelles Responsabilités Élargies du Producteur (REP) et notamment celle ayant attrait aux Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) occasionnant la mise en place de nombreuses bennes supplémentaires pour assurer la collecte des 7 flux associés ; VU la non-conformité hydraulique du site tant dans la gestion des eaux pluviales que la contenance des eaux possiblement polluées ainsi que les eaux d'extinction d'incendie ; VU les nombreuses alertes de la DREAL quant à des dépassements systématiques des tonnages acceptés au titre de l'arrêté actuel ICPE au stade de la déclaration ; CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté ICPE du stade déclaration au stade enregistrement, permettant ainsi d'accueillir davantage de tonnage à traiter ; CONSIDÉRANT les études de maîtrise d'œuvre lancées ayant abouti à un projet complet de refonte de cette déchetterie ; CONSIDÉRANT la nécessité de lancer des marchés de travaux pour mener à bien cette refonte de la déchetterie d'Amilly »

Monsieur BÉGUIN : « Nous disposons des plans réalisés par notre maître d'œuvre. En priorité, nous allons solliciter l'autorisation de la DREAL pour le bassin de rétention. Nous avons réussi à obtenir l'accord pour dimensionner ce bassin en fonction des nouvelles dimensions de la déchèterie, et non de l'existant, ce qui semble évident mais qui n'a pas été simple à faire accepter. Je pense que les travaux de ce bassin commenceront en 2025, car nous sommes dans les dernières phases de discussion avec la DREAL. Je tiens à rappeler que nous avons demandé des conseils aux agents des déchèteries, qui nous ont été d'une grande aide, car leur vision de l'agencement était bien plus logique que celle que nous avions initialement. Nous serons en mesure de vous présenter prochainement les plans arrêtés. »

Monsieur DÉCULTOT : « Les travaux se feront en deux phases. La première concerne la partie hydraulique du bassin qualifiée d'urgente et pour laquelle nous avons obtenu un accord de principe de la DREAL, en raison de la situation de l'an dernier. Après l'incendie du tas de déchets verts, la DREAL nous a rappelé, à juste titre, que nous n'avions pas de système de rétention pour les eaux d'extinction. Compte tenu de la durée d'instruction du dossier, nous allons pouvoir commencer cette phase de travaux avant l'obtention de l'arrêté préfectoral. La deuxième phase, qui concerne les travaux de génie civil (aménagement de la déchèterie, quais, bâtiments annexes, etc…) devra être lancée une fois l'arrêté préfectoral obtenu. Cela nous permet de mener les deux étapes en parallèle. Sur le plan budgétaire, cette approche nous permet également d'étaler les coûts et de disposer de temps pour répondre aux nombreuses demandes de la DREAL, qui génère constamment de nouvelles questions à chaque réponse apportée. C'est un processus très complexe et administratif, mais indispensable pour avancer. »

Monsieur BÉGUIN profite de cette occasion pour modifier les tonnages acceptés et passer à la catégorie supérieure, autant refaire les choses correctement, même si c'est un peu plus complexe, mais c'est un choix stratégique.

Le comité syndical à l'UNANIMITÉ autorise le président à lancer et signer l'ensemble des marchés de travaux et signer tous documents relatifs à l'exécution de ces marchés et des prestations associées.

10/ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAP POUR LE CHANTIER D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur René BEGUIN

Projet de délibération : « Le Conseil Syndical, VU la délibération n° 05-26 du 23 septembre 2005 par laquelle le Comité Syndical du SMIRTOM autorisait le président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la FAP (Formation Accueil Promotion) pour la mise en place d'un chantier d'insertion relatif au démantèlement et à la valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) ; VU la délibération n° 17-01 du 10 février 2017 par laquelle le Comité Syndical du SMIRTOM autorisait le Président à signer le renouvellement du partenariat avec la FAP (Formation Accueil Promotion) dans le cadre de cette convention d'objectifs et de moyens pour un chantier d'insertion, convention conclue pour une durée de vingt-quatre mois, renouvelable par tacite reconduction deux fois maximum à compter de la date de signature, soit du 13 décembre 2019 au 13 décembre 2025 ; VU que la DREAL a souhaité que cet atelier de démantèlement de par son activité ait son propre arrêté ICPE.

Les démarches déclaratives sont en cours pour l'obtention de l'arrêté préfectoral associé. Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, notamment en termes de défense incendie entre le SMIRTOM et l'association Formation Accueil Promotion (FAP) »

Monsieur BÉGUIN : « Nous arrivons à la fin de notre partenariat avec FAP, et nous vous proposons donc un renouvellement annuel, renouvelable tacitement trois fois, soit une période de 4 ans. Il n'y a pas de nouveauté, les conditions restent les mêmes qu'auparavant. »

Monsieur DÉCULTOT : « Nous proposons d'anticiper le renouvellement de cette convention, initialement prévue pour décembre 2025, en raison des alertes récentes de la DREAL, des éco-organismes et de l'OCAD3E. De par leur activité de démantèlement, une partie des soutiens financiers est perdue puisque les tonnages traités par FAP ne sont pas déclarés, du fait de récupération de racks de D3E directement en haut de quai. Actuellement installé sur le site du SMIRTOM, FAP doit désormais obtenir son propre arrêté ICPE pour prouver la bonne gestion de ses activités et déclarer les tonnages traités pour obtenir les soutiens correspondants. Ils ont ainsi mandaté le bureau d'étude Veritas pour établir cet arrêté. La convention intégrera les prescriptions de l'arrêté ICPE, notamment concernant la défense incendie, avec un protocole sur le raccordement du hangar à notre système, la gestion des eaux d'extinction et les zones de stockage.
Je souligne également un problème non résolu : l'élimination des plastiques bromés, traités pour résister à des températures élevées (comme ceux utilisés pour les grille-pains ou sèche-cheveux) qui génèrent des fumées toxiques et ne sont pas autorisés à l'UVE. Bien que la DREAL en soit informée, ces plastiques continuent d'y être envoyés, faute de solution alternative. Bien que les volumes soient faibles, ce sujet reste préoccupant. »

Monsieur MOREAU demande s'il existe un recyclage de ce plastique.

Monsieur DÉCULTOT répond que les recycleurs préfèrent récupérer l'appareil entier pour valoriser l'intégralité des matières et se rémunérer sur l'ensemble des composants. Concernant FAP, il ajoute : « L'objectif n'est pas de remettre en cause l'accueil de FAP sur notre site, dont nous sommes un très bon hôte pour cet organisme s'assurant l'accueil complet comprenant la fourniture des matériaux dont ils bénéficient des valorisations. Cela fait partie de notre engagement dans l'économie sociale et solidaire, notamment avec le PTCE et l'association PERSEE3C. Il faut quand même intégrer que si l'association FAP était indépendante, je ne suis pas convaincu qu'elle s'en sortirait. »

Monsieur LAVIER rappelle que ce problème existe depuis la création de FAP : « L'objectif initial était de créer des emplois pour six femmes afin de les aider à réintégrer le marché du travail et non de recycler des déchets. Nous aurions apprécié avoir le soutien de la DREAL dès le début, mais à l'époque, nous n'avons eu aucune aide. C'est madame BUTOR, associée à l'initiative, qui a eu l'idée de récupérer et démonter les déchets plutôt que de les enfouir. Cela remonte à plus de 30 ans, et la DREAL a bien évolué depuis. »

Le comité syndical à l'UNANIMITÉ décide de reconduire le partenariat avec FAP dans le cadre d'un chantier d'insertion relatif au démantèlement et à la valorisation des D3E et autorise le président à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens relative à la poursuite du chantier d'insertion ICARE et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de ladite convention des deux parties, reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

11/ CONVENTION DE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS AVEC BIODECK À COURTENAY

Rapporteur : Monsieur René BEGUIN

Projet de délibération : « Le Conseil Syndical, VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants, ainsi que L2224-1 et suivants ; VU la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ; VU l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et à la valorisation des biodéchets sur le territoire du SMIRTOM de la région de Montargis ; VU la délibération n°23-02 autorisant le président mettre en place le tri à la source des biodéchets et la modification du règlement de collecte associé ; VU la nécessité de procéder au déconditionnement et au traitement des biodéchets collectés en abri-bacs ; VU la consultation lancée auprès de Gâtinais Biogaz (Châteaurenard) et de BIODECK (Courtenay) permettant d'assurer le déconditionnement et le traitement des biodéchets collectés en abri-bacs ; CONSIDÉRANT l'analyse technico-économique de ces 2 soumissionnaires ; CONSIDÉRANT l'offre de BIODECK comme l'offre la mieux disante ; CONSIDÉRANT que ce contrat entrera en vigueur au 1er avril 2025. »

Monsieur BÉGUIN : « Les principaux contributeurs sont les cantines collectées par la 3CBO, qui apportent leurs biodéchets à Gatinais Biogaz à Château-Renard. Monsieur GARDONI, responsable de cette usine, a un projet à Arabloy depuis un an, mais les promesses qu'il avait faites ne sont finalement pas partagées par ses associés, ce qui

complique les choses. La société Biodeck, récemment installée à Courtenay, m'a agréablement surpris lors de notre visite d'hier. Ils sont clairs et professionnels et je préfère désormais diriger nos biodéchets vers Courtenay plutôt qu'à Arabloy, tant pour l'impact carbone que pour le coût plus intéressant. La 3CBO travaillera également avec cette société, ce qui est logique étant donné leur proximité. Biodeck utilise un déconditionneur simple avec une trémie qui sépare la matière liquide de la matière solide, tout en triant également l'aluminium, le plastique, le carton et le verre qu'ils lavent. C'est impressionnant, bien que leur structure soit petite, ils se distinguent par des pratiques que d'autres déconditionneurs ne font pas. Nous proposons donc de conventionner avec eux notamment afin d'optimiser les déplacements. Pour l'instant, nous continuerons à collecter les biodéchets en régie et évaluerons la possibilité d'étendre cette collecte, tout en maintenant la 3CBO pour les gros collecteurs. »

Monsieur JOLIVET pense que les 10 % qui nous sont retournés en refus de tri nous coûteront très cher, il estime que 10% n'est pas assez.

Monsieur BÉGUIN explique que, du point de vue du syndicat, tout ce qui ne peut être orienté vers un méthaniseur est considéré comme un refus. Toutefois, cette définition ne s'applique pas à l'entreprise Biodeck, qui dispose des technologies nécessaires pour trier une grande partie de ces refus et les valoriser via ses propres filières. Par ailleurs, l'entreprise propose, dans le cas où subsisterait un faible volume de refus, de les mettre de côté afin qu'ils puissent être récupérés par nos soins ultérieurement, sans que l'usine ait à les traiter.

Monsieur DÉCULTOT : « L'usine fonctionne à une échelle telle que nos 500 à 600 kilos de biodéchets hebdomadaires représentent pour eux un volume tout à fait marginal. D'après ce qu'ils ont indiqué, et au vu de leur expérience, le taux de refus pour une telle quantité serait inférieur à 1 %. »

Monsieur JOLIVET précise que, selon les termes du contrat, tout déchet d'une taille supérieure à 5 cm est considéré comme un refus, à l'exemple d'un morceau de verre. Ce point soulève des problématiques, notamment en ce qui concerne l'épandage.

Monsieur BÉGUIN intervient en précisant qu'il n'y a pas d'épandage dans une usine de ce type. Il suggère qu'une visite du site lui permettrait de mieux comprendre son fonctionnement. « Contrairement aux idées reçues, ce sont justement les déchets de grande taille qui les intéressent, car l'établissement est en convention avec l'entreprise Paprec afin de recycler les plastiques et autres matériaux. L'usine dispose d'un procédé permettant d'ouvrir et de nettoyer les emballages sans perte de liquide. Tout ce qui entre dans l'usine est valorisé : soit le contenu est transformé en soupe destinée à un méthaniseur, soit les éléments sont recyclés. Les eaux utilisées pour le nettoyage des sols sont récupérées, filtrées, puis réintégrées dans le processus. Alors que, généralement, les contenants ne sont pas traités, cette usine va plus loin en assurant également leur valorisation. »

Monsieur DÉCULTOT souligne que cette structure fait preuve d'une grande exemplarité en matière de consommation d'eau. Par exemple, les sols sont nettoyés à l'aide de liquides alimentaires tels que du Coca-Cola ou du jus d'orange. Lors du déconditionnement de pots de moutarde, à une cadence de 30 tonnes par heure, ces liquides sont réutilisés pour fluidifier la matière et éviter qu'elle ne colle aux machines. Il attire l'attention sur le gaspillage alimentaire massif mis en évidence par ces opérations. Toutefois, il salue les efforts actuels de valorisation, alors qu'il y a encore deux ans ces déchets étaient enfouis, ils sont désormais intégralement récupérés et transformés, sans produire de déchets ultimes.

Monsieur JOLIVET dit que l'entreprise est effectivement très vertueuse, comme il a pu le constater lors d'une présentation faite à la population de Courtenay. Il souhaite toutefois rectifier une confusion : l'usine elle-même ne dispose pas de méthaniseur, les déchets organiques y sont simplement préparés avant d'être envoyés vers une unité de méthanisation externe.

Le comité syndical à l'UNANIMITÉ approuve le contrat et l'offre financière de la société BIODECK pour le déconditionnement et le traitement des biodéchets et autorise le président à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants pour une durée de quatre ans.

POINTS DIVERS

- **Refonte des tournées**

Il y a des ajustements à prévoir, mais globalement, la situation se passe plutôt bien. Concernant Villemandeur, apparemment les riverains ont du mal à s'habituer à sortir leurs poubelles deux jours de suite alors qu'auparavant c'était tout le même jour.

Monsieur TOURATIER dit qu'il lui semble qu'il avait été annoncé que la collecte du tri sélectif aurait lieu chaque semaine sur l'ensemble de la commune. Or, ce n'est pas le cas actuellement. Une communication est prévue, très probablement autour du 18 mai, pour informer les administrés de la possibilité d'échanger leurs bacs jaunes devenus trop petits.

Alors que le directeur part se renseigner sur la fréquence de collecte des bacs jaunes ; monsieur BÉGUIN ajoute : « Il est possible que certains secteurs soient effectivement collectés chaque semaine. En ce qui concerne les échanges de bacs jaunes, nous avons commencé par la commune d'Amilly. Nous nous sommes rendus aux services techniques et, durant une demi-journée, nous avons procédé aux échanges. Nous pouvons reproduire ce procédé commune par commune. Par ailleurs, nous avons également lancé la vente de bacs d'ordures ménagères d'occasion à un tarif réduit, afin d'encourager les administrés à ne plus déposer leurs sacs noirs au sol. Cette opération a déjà été menée à Sceaux et sera prochainement mise en place à Chapelon. »

Monsieur DAUX explique que sur Chapelon, le dispositif semble bien accueilli et qu'une quinzaine de foyers ont déjà manifesté leur intérêt. Le message commence à passer progressivement.

Monsieur DÉCULTOT précise que les communes de Chapelon et de Sceaux font actuellement l'objet d'un test concernant la fin de la collecte de sacs d'ordures ménagères posés au sol avec l'achat de bacs d'occasion. Concernant les échanges de bacs jaunes, les premières communes équipées, comme Amilly, qui ne disposaient à l'époque que de contenants de 120 litres, sont prioritaires pour les échanges.

Madame GADOIS témoigne : « À Sceaux, lors de l'opération de vente de bacs d'ordures ménagères, nous en avons vendu 80 sur un total de 330 habitations, en sachant que de nombreux foyers étaient déjà équipés. La communication conjointe avec le SMIRTOM a été déterminante : elle a permis d'expliquer la démarche, et le fait de proposer ces bacs à un tarif réduit sur une période limitée a poussé les gens à agir rapidement, en réalisant qu'au-delà de ce délai, le coût serait celui du neuf. Cette stratégie a largement contribué à la réussite de l'opération. Je considère que c'est un succès, d'autant plus que je n'ai eu qu'une seule réclamation. Nous verrons à partir du 2 avril, mais je suis personnellement confiante. »

Monsieur TERRIER expose une difficulté rencontrée dans sa commune : « Nous avons des problèmes liés au changement d'horaire des collectes. Avant, les ordures étaient ramassées le matin, il suffisait donc de les sortir la veille sans contrainte horaire. Aujourd'hui, les camions passent en fin de journée, ce qui impose de sortir les bacs avant 18h30. Les habitants qui rentrent du travail après cette heure déposent leurs poubelles le matin même, ce qui entraîne leur présence dans les rues toute la journée. C'est un vrai problème, que je souhaite aborder en rendez-vous. »

Il y a également ce type de problème dans les communes où se trouvent des résidences secondaires. Les habitants se plaignent que les ordures soient désormais collectées en fin de semaine, alors qu'elles l'étaient auparavant en début de semaine. Résultat : les bacs restent dehors plusieurs jours. Cependant, il est malheureusement impossible de collecter toutes les communes en début de semaine. D'ailleurs, même auparavant, certaines communes comprenant des résidences secondaires étaient déjà collectées en fin de semaine.

Pour conclure sur la question soulevée par monsieur TOURATIER, monsieur DÉCULTOT informe que seule la rue de la Libération à Villemandeur était jusqu'à présent collectée chaque semaine. Dorénavant, l'ensemble de la commune est collecté tous les quinze jours, aucune rue ne bénéficie d'un passage hebdomadaire en collecte sélective. Par ailleurs, pour couvrir toute la commune, deux tournées sont nécessaires, un seul camion ne suffisant pas.

- **Délibération des communes prenant acte du rapport d'activités du SMIRTOM 2023**

Le rapport d'activités du SMIRTOM pour l'année 2023 a été exposé lors du Comité Syndical du SMIRTOM du 6 septembre 2024. Le 11 septembre suivant, il a été transmis par mail aux mairies, accompagnée de l'indication qu'il appartient à chacune d'elles d'inscrire ce point à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal. Une fois cette étape réalisée, la délibération actant cette présentation devait être retournée au SMIRTOM.
À ce jour, les 19 communes suivantes n'ont pas encore transmis leur délibération : Amilly, Cepoy, Chapelon, Chevillon, Chevry, Corbeilles, Ferrières, Girolles, Gondreville, Griselles, Mignères, Mignerette, Mormant, Pannes, Paucourt, Saint-Hilaire, Saint-Maurice, Villemandeur et Vimory.
Il est donc demandé aux élus présents de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que cette régularisation intervienne dans les meilleurs délais.

- **Nouvelles décisions et attributions de marchés**

Les dernières décisions sont présentées, il s'agit des suivantes : *24-21)* Marché pour la fourniture et la pose de pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires, agraires, poids lourds et les prestations associées. *24-22)* Lettre de commande liée à la collecte, le transport et le traitement des déchets issus du marché municipal de Chalette-sur-Loing. *24-23)* Lot n°1 : Déchets végétaux du marché d'exploitation du bas de quai des trois déchèteries (Corquilleroy, Amilly, Dordives) rejet pour motif d'intérêt général. *24-24)* Constitution de provision pour créances douteuses. *24-25)* Lot n°5 : Tout-venant du marché d'exploitation du bas de quai des trois déchèteries (Corquilleroy, Amilly, Dordives) rejet pour motif d'intérêt général. *25-26)* Constitution d'une provision pour le financement du CET.
Il y a eu également l'attribution de deux marchés ; un premier à la suite d'un motif d'intérêt général : le lot n°1 : Déchets végétaux du marché d'exploitation du bas de quai des trois déchèteries (Corquilleroy, Amilly, Dordives) qui a été attribué à la société Dechambre. Un second qui était infructueux : le lot n°5 du bas de quai des trois déchèteries concernant la location de caissons amovibles pour châssis polybennes avec ses fournitures et accessoires, qui a été attribué à la société Bennes Service 45.

- **Reportage vidéo sur les biodéchets**

Un reportage tourné en mars 2025 est diffusé sur le tableau interactif concernant la collecte des biodéchets et la mise en place de composteurs partagés dans le cadre des zones pilote pour l'aide au tri à la source des biodéchets.

Monsieur LAVIER ajoute que, la semaine dernière, à la salle des fêtes de Montargis, s'est tenue une exposition majeure consacrée à l'industrie. Il souligne que le stand du SMIRTOM y était particulièrement bien équipé, offrant des éléments intéressants tels que des masques de réalité virtuelle. De plus, il mentionne la présence de deux ambassadrices particulièrement compétentes, contribuant à la qualité de cette initiative.

La séance est levée à 10 h 55

Le secrétaire de séance,
Christophe RAMBAUD

SYNDICAT MIXTE de RAMASSAGE et de TRAITEMENT des ORDURES MÉNAGÈRES de la RÉGION de MONTARGIS

Le Président du SMIRTOM,
René BÉGUIN